

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Département de la Haute-Savoie



**Commune de Fillière**

300 rue des Fleuries  
Thorens-Glières  
74570 FILLIÈRE  
TEL. 04 50 22 82 32  
accueil@commune-filliere.fr

Feuillet n° 2026-038

## ■ Délibération

**N° 2026-33**

**Séance du 27 mars 2026**

**DÉTERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU  
MAIRE**

*A dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 23 mars 2026, s'est réuni dans les locaux de la salle Tom Morel sise 188 rue des fleuries - Thorens-Glières - 74570 Fillière, conformément à la délibération n°2026-029 du 23 février 2026 qui fixe les lieux de réunion du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Charles MAXENTI, doyen de l'assemblée.*

**Nombre de membres en exercice : 33    Présents : 32    Pouvoirs : 1    Votants : 33**

**Présents :** ALESINA C. - ANSELME C. - AUBERT F. - BANERAS H. - BARRES L. - BENEDETTI B. - BERTHOLIO C. - BOCQUET J. - BOCQUET N. - BOLLARD N. - BOUCLIER S. - BURDIN C. - CHAPPAZ B. - DAUBERCIES A. - FAVRE-FELIX D. - FUMEX A. - GRANGE A. - GUENAT T. - GURLIAT C. - LONGERAY A. - MACHEDA P. - MAXENTI J.-C. - MERCIER-GUYON C. - MEURICE E. - MEYNET P. - PONCET-FILLION S. - RUBIN-DELANCHY J.-Y. - RUBIN-DELANCHY J. - SONDAZ C. - TAGAND F. - THABUIS F. - VEYRAT-MASSON A. - ZANNINI D.

**Excusés :** RUBIN-DELANCHY J. (pouvoir à BOCQUET N.)

**Absents :**

**Secrétaire de séance :** Christelle ALESINA

### Entendu l'exposé suivant :

Aussitôt après l'élection du maire, le conseil municipal procède à l'élection du ou des adjoints.

Cependant, au préalable, il appartient au conseil municipal de se prononcer sur le nombre de postes d'adjoints au maire à créer.

Au moins, un adjoint au maire doit être élu (art. L2122-1). Le conseil municipal détermine librement par délibération le nombre d'adjoints sans que celui-ci ne puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal (art. L2122-2 du CGCT). Dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste doit être composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Par conséquent, avant de procéder à l'élection du ou des adjoints au maire, **le conseil municipal doit préalablement en déterminer par délibération le nombre, dans la limite maximale précitée.**

Si l'application de ce pourcentage de 30 % ne donne pas un chiffre rond, le nombre maximum d'adjoints au maire est celui correspondant au chiffre entier inférieur.

*Pour Fillière, le nombre de référence pour effectuer ce calcul est de 33 conseillers\*, soit :*

$$(33 \times 0,30) = 9,9 \text{ soit } 9 \text{ adjoints maximum}$$

Il est précisé également, à l'article L.2113-13 du CGCT, que les maires délégués, qui ont droit à la qualité d'adjoint au maire de la commune nouvelle, ne sont pas comptabilisés au titre de la limite des 30% de l'effectif légal du conseil municipal.

**Aussi,**

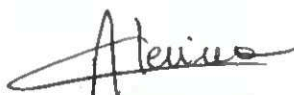
*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-1 et L2122-2 ;*

Le maire, après avoir donné lecture des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, a invité le conseil à procéder à la création de 9 postes d'adjoints au maire.

**Après examen de la proposition, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

■ **APPROUVE de porter à 9 le nombre d'adjoints au maire de Fillière.**

Le Secrétaire de séance  
Christelle ALESINA



Le Maire  
Christian ANSELME

